

RCS : CANNES  
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00714  
Numéro SIREN : 851 068 460  
Nom ou dénomination : SALES HAXOR

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2019 sous le numéro de dépôt 5761

Charles-Henri **GASCHIGNARD** - Pierre **MÉNANTEAU** - Delphine **VOELKER**

**NOTAIRES ASSOCIÉS**

SOCIÉTÉ CIVILE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

SUCCESSEURS DE ME GUILLAUME GASCHIGNARD & ME BRUNO RELIQUET

41 rue Jeanne d'Arc  
B.P. 61718 - 44017 NANTES CEDEX

TÉLÉPHONE : **02 40 35 92 92**  
TÉLÉCOPIE : **02 40 35 92 93**

Comptabilité : 02 40 35 92 83  
Formalités : 02 40 35 92 84  
Négociation : 02 40 35 92 99

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle «Charles-Henri GASCHIGNARD – Pierre MENANTEAU – Delphine VOELKER, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à Nantes, 41 Rue Jeanne d'Arc,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 100.0 (cent virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée SALES HAXOR, SASU en formation dont le siège social sera situé à 144 Boulevard De La République 06400 Cannes FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75002), 8 rue du Sentier immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 15/05/2019. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Xavier Sassi la somme de 100.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 13/08/2019 et sera caduc par la suite.

Fait à Nantes

Le

16 mai 2019

M<sup>rs</sup> C.H. GASCHIGNARD - P. MENANTEAU -

D. VOELKER

NOTAIRES ASSOCIÉS

41 rue Jeanne d'Arc

C.S 61718

44017 NANTES CEDEX 3

**Nous vous informons qu'à compter du 15 mai 2017,  
nous vous accueillerons au 41, rue Jeanne d'Arc à Nantes (Quartier Talensac)**

TRAMWAY: ARRET 50 OTAGES (Ligne 2) ou JEAN JAURES (Ligne 3)  
PARKING : TALENSAC (À 80 MÈTRES EN HAUT DE LA RUE)

Etude fermée le samedi

officegmv.44002@notaires.fr

ÉTUDE MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE - RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUES ACCEPTÉ

**SALES HAXOR S.A.S.U**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros**

**Siège social : 144, boulevard de la République 06400 CANNES**

**En cours d'immatriculation**

**STATUTS**

\_\_\_\_\_  
Copie certifiée conforme

# STATUTS

Le soussigné Xavier SASSI né le 06/04/1992 à PARIS demeurant 144 Boulevard de la République 06400 CANNES, de nationalité Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. SALES HAXOR , société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

## TITRE I

### FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

#### Article 1 – Forme :

SALES HAXOR S.A.S.U.

est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

#### Article 2 – Objet :

La S.A.S.U. SALES HAXOR a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- le conseil en développement commercial et stratégie numérique : activité qui consiste, contre rémunération, à assister les clients dans l'optimisation de leur chiffre d'affaires et de leur visibilité sur internet (business développement, SEO, marketing digital...).

- la participation de la S.A.S.U. SALES HAXOR, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

#### Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale est : **SALES HAXOR**

La marque commerciale est : SALES HAXOR

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. SALES HAXOR doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie

immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **Article 4 - Siège social :**

Le siège social de la S.A.S.U. SALES HAXOR est fixé 144 Boulevard de la République  
06400 CANNES.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

#### **Article 5 - Durée**

La S.A.S.U. SALES HAXOR est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. SALES HAXOR sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

## **TITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

#### **Article 6 – Apports**

Le soussigné apporte à la Société :

#### **Apport en numéraire**

##### **Monsieur Xavier SASSI**

144, boulevard de la République

06400 CANNES

Née le 06/04/1992 à PARIS (75015)

De nationalité : Française

Situation matrimoniale : Célibataire

La somme de

€ 100.00

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés, par la société QONTO dûment mandatée à cet effet, par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale SCP Charles-Henri GASCHIGNARD – Pierre MENANTEAU – Delphine VOELKER, Notaires associés, située 41 Rue Jeanne d'Arc 44017 NANTES Cedex 1, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros.

Il est composé de 100 actions d'1 euro de valeur nominale, entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie.

### **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. SALES HAXOR.

### **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

#### **- Transmission**

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

#### **- Location**

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. SALES HAXOR sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. SALES HAXOR perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. SALES HAXOR.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. SALES HAXOR que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. SALES HAXOR, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. SALES HAXOR.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. SALES HAXOR.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. SALES HAXOR.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. SALES HAXOR doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. SALES HAXOR.

### **TITRE III**

## **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **Article 11 - Président de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE**

La S.A.S.U. SALES HAXOR est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. SALES HAXOR. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. SALES HAXOR.

#### Désignation

Le Président de la S.A.S.U. SALES HAXOR est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

#### Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée :

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

#### Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U SALES HAXOR et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. SALES HAXOR, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

#### En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;

- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. SALES HAXOR est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

#### **Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. SALES HAXOR et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. SALES HAXOR et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. SALES HAXOR sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

#### **Article 13 - Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. SALES HAXOR.

#### **Article 14 – Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

### **TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

## **Article 15 - Décisions de l'associé unique**

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. SALES HAXOR;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. SALES HAXOR.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 16 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2020.

#### **Article 17 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. SALES HAXOR durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

### **Article 18 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. SALES HAXOR, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

### **Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. SALES HAXOR**

La S.A.S.U. SALES HAXOR est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. SALES HAXOR entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. SALES HAXOR à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. SALES HAXOR entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son ( ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### **Article 20 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. SALES HAXOR ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

### **TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 21 - Nomination du Président**

Le premier Président de la S.A.S.U. SALES HAXOR nommé aux termes des présents statuts sans limite de durée est :

- **Monsieur Xavier SASSI**, 144, Boulevard de la République 06400 CANNES ;

Monsieur Xavier SASSI accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

#### **Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. SALES HAXOR en formation**

M. SASSI Xavier, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. SALES HAXOR en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. SALES HAXOR. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. SALES HAXOR au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S. SALES HAXOR des-dits actes et engagements.

#### **Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. SALES HAXOR**

M. SASSI Xavier, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. SALES HAXOR en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. SALES HAXOR au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

#### **Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. SALES HAXOR dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. SALES HAXOR au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à CANNES,

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 08 mai

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. SASSI Xavier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'X. SASSI', written in a cursive style.

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION  
(annexe aux statuts)**

M Xavier SASSI, né le 06/04/1992 à PARIS, demeurant 144 Boulevard de la République 06400 CANNES, agissant en qualité de fondateur, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale.
- Ouverture d'un compte courant auprès de Qonto (Olinda SAS) agent de Treezor (établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR).

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M. Xavier SASSI pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

Selon l'article R. 210-5 alinéa 3 du Code de commerce, l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise des engagements souscrits par ladite société.

Fait à CANNES, le 08/05/2019

Xavier SASSI



Sté SALES HAXOR  
SASU au capital de 100 Euros  
144, boulevard de la République  
06400 CANNES  
FRANCE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Identité de l'associé :	Nbre d'actions	Déblocage	Montant Numéraire	Montant Nature	Montant Versé
<b>Mr SASSI Xavier</b> 144 BD DE LA REPUBLIQUE 06400 CANNES	100	100 %	100.00	0.00	100.00
<b>TOTAL:</b>	100	100%	100.00	0.00	100.00

CANNES, le 08/05/2019

